

43

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49810

11 - Mobilités

Répartition du produit des amendes de police dotation 2023 - Cofinancement des projets communaux 2024

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et R. 2334-10 à R. 2334-12 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, la répartition du produit des recettes des amendes de police est réalisée par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Dans ce cadre, par courrier en date du 2 juillet 2024, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département le montant de l'enveloppe à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors Rennes Métropole), au titre du produit 2023 des amendes de police qui s'élève à 975 546 euros.

Un courrier d'appel à projets a été adressé aux communes concernées en novembre 2023. Ces projets ont été étudiés par les services routes et bâtiments des agences départementales.

Compte tenu du montant de l'enveloppe et des demandes des communes, l'ensemble des projets a pu être retenu avec un montant maximum de subvention de 7 315 euros par nature de travaux.

Une liste unique de 191 projets concernant 117 communes, pour un montant total de 975 424 euros, est annexée au présent rapport et soumise à l'approbation de la Commission permanente.

Etant donné que la gestion des subventions proposées (notification d'accord et versement) relève de la compétence de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la dépense afférente à ces subventions n'a donc aucune incidence financière pour le Département.

Décide :

- d'approuver la liste unique de travaux subventionnables au titre de la répartition du produit des amendes de police, jointe en annexe.

Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. MARTINS, M. MORAZIN, M. PICHOT, Mme ROUX, M. SOHIER

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242581

Pour extrait conforme